PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.
Séance du 23 février 2024.
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. BELLEBAULT Cyrille ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MORNIEUX Christian ; Mme DEMITRES Rolande ; M. DONIO Frédéric ; Mme BAILLOT Laetitia ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie.

Absentes excusées : Mme GILARDINO Lamia (procuration donnée à Cyrille BELLEBAULT) ; Mme MARIETTAZ Anne.

Absent : M. PAILLÉ Florent.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphanie.

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.
Mme CHATILLON Tiphanie se propose pour être secrétaire de séance.
Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

PROVISOIRE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1ER DECEMBRE 2023.

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

Mme Huguette GIRERD souhaite revenir sur son vote pour l'accessibilité de la mairie en indiquant qu'elle n'est pas contre le projet.

M. Cyrille BELLEBAULT demande si, dans les devis signés de Playgones pour des filets pare ballons et un système de relevage des filets de cage ainsi qu'à Amazon pour l'achat de 8 projecteurs, il a été précisé que ce n'était pas pour le city stade mais du nouveau matériel pour le terrain de foot.
Mme le Maire répond qu'il n'y a peut-être pas eu de précision sauf pour les filets pare ballons.
Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il n'y a pas déjà eu un achat pour des filets.
Mme le Maire répond que ceux achetés précédemment n'étaient pas adaptés à cet usage.
Mme Corinne BOUCHISSE demande qui a installé le matériel.
Mme le Maire répond que les filets et les projecteurs ont été installés par l'association de foot et de rugby, d'un commun accord.

Mme le Maire demande donc d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2023.

Vote : 13 Pour – à la majorité

2) ETAT DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE

Mme le Maire énumère les différents devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil.

NOM ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
FRED'ELEC	Réfection électricité restaurant	10 372,19 €
FRED'ELEC	Réfection VMC, alarme, blocs secours restaurant	3 671,14 €
MICRONOV	Migration messagerie	243,84 €
BARBIER	Tronçonneuse sur perche	764,00 €
BOUVIER	Broyeur déportable (5880-1880)	4 000,00 €
SEDI Equipement	Impression bulletin janvier 2024 : 743,38 € ➔	669,04 €
MERCIER	Plafond coupe-feu, isolation, peinture restaurant	43 462,80 €
PONCET	Chemin forestier de RAVIERE	24 750,00 €

Mme le Maire explique que la société SEDI Equipement, qui a imprimé le bulletin, a fait une réduction sur le devis de base car le mail de validation du bon à tirer n'a pas été traité par leur service dans les temps.
Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il est prévu de continuer à travailler avec eux.
Mme le Maire répond par l'affirmative puisque, malgré ce problème, le bulletin est conforme aux attentes.

M. Cyrille BELLEBAULT s'interroge, comme Mme Lamia GILARDINO, sur le détail de la facture de Mercier et explique que les devis sont validés mais que la commission travaux ne s'est pas réunie. Il demande si ces informations pourraient être traitées lors des réunions des adjoints du vendredi.
Mme le Maire répond par l'affirmative.
Mme Corinne BOUCHISSE constate que les dépenses pour le restaurant se montent déjà à plus de 57 000 € et demande si d'autres travaux sont encore prévus.
Mme le Maire répond que du matériel de cuisine devra encore être acheté pour remplacer les matériels qui ont disparu mais qu'aucun devis n'a encore été demandé.
Mme Corinne BOUCHISSE estime que le matériel pourrait être acheté par le futur gérant.
Mme le Maire explique que le bâtiment doit être rénové et un minimum fonctionnel afin d'attirer les candidats.
M. Frédéric DONIO demande s'il y a des travaux de plomberie à prévoir.
Mme le Maire répond qu'il y aura de petits travaux de plomberie pour réparer quelques fuites, remplacer la douchette sur l'évier qui a aussi disparu,….

3) <u>REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS</u>

Affaire n°1/2024

Mme le Maire explique que, depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.
Le Référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.
A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes à destination unique des élus.
La Communauté de Commune Bugey Sud a étudié la possibilité de mutualiser la désignation de ce référent déontologue pour elle-même et ses communes membres.
Aucune piste travaillée n'étant réellement attractive, elle nous propose d'adhérer au service de référent déontologue créé par le Centre De Gestion 01 pour les élus locaux aindinois.
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.
Le Centre De Gestion 01 a désigné M. Jean Pierre SUETY comme référent déontologue des élus.

PROVISOIRE

A présent retraité, M. SUETY a été près de 20 ans dans le monde territorial en exerçant les fonctions de DGS au sein d'une collectivité, puis a intégré la magistrature.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.
M. Cyrille BELLEBAULT s'interroge sur ce service et demande s'il sert dans le cas où l'élu se rend compte qu'il outre-passe ses fonctions dans le cadre de la charte de l'élu ou si un élu se rend compte qu'un autre élu outre-passe ses fonctions.
Mme le Maire répond que ce service sert dans le cadre de conflit d'intérêt, que ce soit l'élu qui se sent dans cette position ou qu'il estime qu'un autre élu soit dans cette position.
Mme Rolande DEMITRES demande la parole en expliquant que le délégué communautaire et le délégué suppléant à la Communauté de Communes Bugey Sud bénéficie déjà du référent de la Communauté de Communes Bugey Sud. Elle précise que ce référent déontologue sera destiné aux autres élus du conseil municipal.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si le nombre de consultations de ce référent est limité.
Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de limite mais qu'il y a peu de problème de conflit d'intérêt.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de valider la proposition de prendre M. SUETY comme référent déontologue.

Vote : 13 Pour – à la majorité

4) PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION

Affaire n°2/2024

Mme le Maire explique que dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), le PIA a été validé en comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 19 décembre 2023.
La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est devenue obligatoire par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectifs de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tenait jusqu'ici un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Il s'agit notamment de veiller à :

- Garantir la mixité sociale par des attributions aux ménages à faible ressource (1er quartile) hors QPV : Quartier Prioritaire de la Ville et des attributions à des ménages > Q1 en QPV.
- Garantir l'accès du parc social aux publics prioritaires : DALO…, favoriser le maintien à domicile en cas de perte d'autonomie par l'adaptation du logement, favoriser l'accès des jeunes ménages et des mutations.
- Développer les outils d'information et de communication des demandeurs.

Les communes avec du parc social :

- Mettent en œuvre le PIA ;
- Contribuent à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquent les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participent aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;

- Participent aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées ;
- Participent aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

Ce Plan Intercommunal d'Attribution est effectif sur une période de 6 ans de 2024 à 2030, avec un bilan triennal. Il a été signé par la Présidente de la Communauté de Communes de Bugey Sud et il doit être signé par les communes.

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un complément d'information sur le terme « communes réservataires » afin de savoir si Virieu le Grand en fait partie ou si ce terme concerne Dynacité et Semcoda. Pour l'instant la question est restée sans réponse.
Elle précise que toutes les communes de la Communauté de Communes sont concernées par cette convention.
Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il faut un certain quota de communes signataires pour valider cette convention.
Mme le Maire répond qu'elle n'a pas cette information.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la validation de cette convention qu'elle ne signera qu'après avoir eu l'information demandée.

Vote : 12 Pour – 1 Abstention (Mme Corinne BOUCHISSE) mais sera revu au prochain conseil si le délai le permet

5) TEMPS SCOLAIRE : RECONDUCTION DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Affaire n°3/2024

Mme le Maire explique que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées : lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 maximum par jour et 3h30 maximum par demi-journée.
Toutefois, il existe une possibilité de dérogation notamment pour répartir les heures d'enseignement sur 4 jours soit 8 demi-journées au lieu de 9.
L'école des Pelands fonctionne sur 4 jours de cours par semaine et souhaite continuer ainsi.
Il est donc proposé de reconduire l'organisation actuelle du temps scolaire pour les trois prochaines années scolaires : 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de valider la reconduction de la semaine de 4 jours.

Vote : 13 Pour – à la majorité

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Affaire n°4/2024

Mme le Maire propose d'attribuer les subventions 2024 aux associations.
Il est proposé ce qui suit :

Subventions	**2023**	**Demandé 2024**	**Proposé 2024**	**Voté 2024**
ADAPEI	200 €		200 €	**200€**
Anciens Combattants	300 €	Selon convenance	400 €	**400€**
Brass at Home	500 €	1 000 € + 500 €	700 €	**600€**
Bibliothèque	1 100 €	Régie directe	0 €	
Collège Valromey	100 €	420 €	280 €	**280€**
Chasse	200 € + Algecos	600 € + EDF	400 €	**400€**
Sou des écoles	500 €	2 000 €	0	**0€**
Tennis	300 €		0	**0€**

PROVISOIRE

Arène	10 000 €	9 500 €	10 000 €	**10 000€**
Chorus	300 € + 1 radiateur	500 € + PEC	500 €	**500€**
Marionnettes de la Tour	400 €	250 € + 400 €	250 €	**250€**
Virieu Animations	1 500 €	800 € + assurance	1 000 €	**1 000€**
USB (Boules)	PEC + peinture		idem	**0€**
VRC (Rugby)	1 000 €	300 € + PEC	500 €	**300€**
ARCOVI		200 €	100 €	**100€**
Banque alimentaire	250 €		500 €	**500€**
Restos du Cœur			500 €	**500€**
AAPPMA		200 €	200 €	**200€**
AGATH	100 €	150 €	150 €	**150€**
France Adot		150 €	150 €	**150€**
Cadets Gendarmerie			100 €	**100€**
TOTAL	**16 650 €**		**15 930 €**	**15 630€**

* PEC : Prise en charge des frais

ADAPEI :
Pas de commentaire.

Anciens Combattants :
Mme Corinne BOUCHISSE demande si la proposition 2024 pour les Anciens Combattants sera suffisante pour que l'association puisse s'acheter du matériel informatique afin de ne plus utiliser le matériel personnel du président qui devient obsolète, comme cela se passe actuellement.
M. Cyrille BELLEBAULT répond que 400€ ne suffira pas pour ce genre d'investissement. Il précise également que pour valider les montants proposés, il serait bien de prendre en compte l'implication des membres de chacune des associations concernées.
Mme Laetitia BOUVIER s'interroge car tous les adjoints étaient présents à la réunion lorsque les montants ont été attribués aux associations ; pourquoi M. Cyrille BELLEBAULT revient sur ces sommes.
M. Cyrille BELLEBAULT répond que son avis n'est pas écouté.
Mme Laetitia BOUVIER répond par la négative et demande des explications.
M. Cyrille BELLEBAULT explique qu'il a souligné certains points lors de cette réunion mais, vu le tableau d'attribution des subventions, il n'a pas été écouté.
Mme Laetitia BAILLOT demande quelle somme pourrait être attribuée aux Anciens Combattants pour l'achat de matériel informatique.
M. Cyrille BELLEBAULT répond qu'une réponse ne peut être donnée sans savoir de quel genre de matériel l'association a besoin.
Mme Corinne BOUCHISSE indique qu'il aurait peut-être été judicieux que l'association fournisse un devis afin que la Commune puisse se prononcer. Elle souligne que les membres de cette association sont plutôt du genre à ne rien demander, et que chaque année, ils font avec ce que leur donne la Commune.
Mme Laetitia BOUVIER précise que les sommes attribuées aux subventions ont été vues en réunion d'adjoints et qu'il a été décidé d'augmenter un peu celle des Anciens Combattants.
Mme Corinne BOUCHISSE répond que cette augmentation ne permet pas d'acheter du matériel informatique mais permet juste de palier les frais annuels.

Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il est possible de prévoir un peu plus sur le budget associations afin de pouvoir verser des subventions exceptionnelles à des associations qui en feraient la demande en cours d'année, et qui seraient justifiées.
Mme le Maire répond par l'affirmative.
Mme Rolande DEMITRES suggère de demander à l'association des Anciens Combattants de présenter un devis et qu'une subvention exceptionnelle sera envisagée au prochain conseil.

PROVISOIRE

M. Cyrille BELLEBAULT demande s'il est possible de regarder dans le parc informatique non utilisé en mairie, et savoir si du matériel pourrait être récupéré pour l'association.
Mme le Maire pense que cela peut se faire et serait une bonne solution.

Brass at Home :
Mme Corinne BOUCHISSE demande quelle somme a été demandé en 2023.
Mme le Maire explique qu'elle ne peut donner une réponse précise mais qu'il s'agit d'une somme assez importante puisque, comme cette année, ils souhaitent acheter du matériel comme des barnums, des panneaux publicitaires…
Mme Corinne BOUCHISSE indique que l'association Virieu Animation est là pour prêter du matériel, il n'est donc pas nécessaire aux autres associations d'en acheter, ce que Mme le Maire confirme.
Mme Tiphanie CHATILLON explique que Brass at Home n'a pas fait de demande de prêt de matériel.
Mme Corinne BOUCHISSE suggère de rencontrer les membres des associations afin de comprendre.
Mme Laetitia BAILLOT demande ce qui justifie l'augmentation de 200€ de leur subvention.
Mme le Maire explique qu'il est proposé de leur donner seulement la moitié de ce qu'ils demandent mais de prendre en compte qu'ils prévoient plusieurs manifestations dans l'année.
M. Frédéric DONIO ne comprend pas pourquoi l'augmentation n'est pas la même que pour les Anciens Combattants.
Il est donc décidé d'attribuer 600€ à Brass at Home.

Bibliothèque :
Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé de passer la bibliothèque en régie directe. Il n'y a donc plus de subvention d'attribuée mais un budget spécifique lui sera dédié dans le budget primitif 2024.
M. Cyrille BELLEBAULT explique que, en tant que référent Commune, toutes les demandes d'achats lui sont faites par la référente de la Bibliothèque, qu'il valide en accord avec la comptabilité, avant chaque achat.

Collège du Valromey :
Mme le Maire explique que, ne comprenant pas la somme demandée de 420€, il leur a été attribué 10€ par élève, soit 280€ pour les 28 élèves de Virieu le grand.
Mme Corinne BOUCHISSE explique que, suite à l'augmentation des charges au quotidien, le collège ne peut plus participer autant qu'avant aux frais d'organisation des voyages scolaires. C'est donc l'association qui prend le relai, ce qui explique leur demande de cette année.

Chasse :
Mme Laetitia BAILLOT questionne sur la somme de 600€ demandée, quel projet est en lien.
Mme Laetitia BOUVIER répond que cette somme correspond à de la fourniture pour rénover leur futur local. Il a été décidé en réunion des adjoints de leur attribuer seulement 400€ et de leur acheter des fournitures si besoin. Toutefois, pas de prise en charge de l'électricité, ni à d'autres associations afin que chacun fasse attention à ses dépenses.
Mme le Maire rappelle que l'association sera installée au local technique Route de Genève, dans le bâtiment sur la gauche, dès que les employés communaux auront déménagé à Montfalcon.
Elle précise qu'un nouveau compteur EDF devra être installé à ce local qui est actuellement dépendant du grand bâtiment qui sera vendu.

Sou des Ecoles des Pelands :
Mme le Maire explique qu'aucune subvention ne leur a été attribuée étant donné qu'ils ont indiqué qu'ils ne feraient aucune manifestation cette année.

PROVISOIRE

Tennis :
Mme le Maire précise qu'aucune demande de subvention n'a été faite donc pas d'attribution de subvention.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si cette association existe toujours.
Mme le Maire répond par l'affirmative mais elle ne joue pas à Virieu car les terrains ne sont pas praticables.
M. Cyrille BELLEBAULT demande si l'anti-mousse, qui a été acheté il y a plusieurs mois, a été mis sur les terrains.
M. Yves WITKOWSKI répond que le produit n'a pas été mis étant donné que les terrains sont trop abîmés.
M. Cyrille BELLEBAULT explique que les terrains sont aussi dans cet état parce que les terrains n'ont pas été entretenus. Ils sont ainsi depuis plusieurs années mais le fait de ne pas les entretenir un minimum avec l'anti-mousse n'arrange rien.
Mme Rolande DEMITRES explique que le comité jeunesse et sport a justement prévu d'étudier ce sujet.
Mme Corinne BOUCHISSE demande à quoi a servi la subvention de l'année dernière.
Mme le Maire répond que cette somme correspond au paiement de leur assurance.
Mme Corinne BOUCHISSE demande pourquoi ils paient une assurance s'il est impossible de jouer sur les terrains.
Mme Rolande DEMITRES répond qu'il est possible que ce soit pour les personnes qui vont quand même y jouer en été.
Mme Corinne BOUCHISSE attire l'attention sur le fait que l'assurance est payée pour les adhérents et que les personnes qui vont jouer ne sont pas spécialement adhérentes à l'association.
M. Yves WITKOWSKI et Mme Rolande DEMITRES répondent que l'association a pris une assurance pour toute personne qui va jouer sur les terrains, adhérente ou pas.
Mme Rolande DEMITRES explique que le Président de l'association risque de demander une subvention pour payer l'assurance.
Mme Corinne BOUCHISSE rappelle que l'association n'a pas rempli la demande de subvention. Toutes les autres associations ont fait leur demande en temps et en heure.
M. Cyrille BELLEBAULT suggère que l'association soit mise en sommeil pour éviter de payer ces frais d'assurance.

Harmonie l'Arène :
Mme le Maire propose de maintenir le montant de 2023 et rappelle que 9 500€ sont compris dans l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Bugey Sud, ce qui ferait une subvention de 500€ de la Commune.

Chorale Chorus :
Pas de commentaire.

Marionnettes de la Tour :
M. Cyrille BELLEBAULT prend la parole pour expliquer la demande de subvention exceptionnelle de 400€. Elle correspond à l'achat d'une sonorisation, prêtée depuis plusieurs années par M. René ORDAS, avec laquelle l'association les Marionnettes de la Tour organise des manifestations dont la diffusion de l'opéra, à Virieu et sur deux autres communes. Cette année, elle doit être utilisée pour le projet de diffusion de la comédie musicale Notre Dame de Paris.
Mme Corinne BOUCHISSE demande pourquoi la commune donnerait une subvention pour acheter un ordinateur à une association mais l'achat de matériel pour une autre association serait refusé.
Mme le Maire indique qu'il faut voir qui serait le plus à même de posséder cette sonorisation, les Marionnettes de la Tour, Virieu Animation ou la Commune.

PROVISOIRE

M. Cyrille BELLEBAULT explique que ce matériel professionnel est particulier et qu'il faut une personne qui sache s'en servir, ce n'est peut-être donc pas judicieux que la Commune l'acquiert. M. Alain PIGAULT, des Marionnettes de la Tour, sait s'en servir. Virieu Animation étant une association qui a pour but de prêter du matériel, ce serait également une bonne idée qu'elle l'achète. Toutefois, il précise que c'est un matériel de qualité et qu'il serait dommage de le prêter à des personnes qui ne savent pas s'en servir et qui pourraient l'endommager.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si les Marionnettes seraient d'accord pour prêter le matériel si besoin.
M. Cyrille BELLEBAULT répond par l'affirmative du moment que la personne à qui elle sera confiée sache s'en servir. Il précise que si une autre association en fait l'acquisition, il est d'accord pour former quelqu'un à son utilisation.
Mme Tiphanie CHATILLON propose que Virieu Animation, qui gère déjà du prêt de matériel, l'acquiert et se charge de son prêt avec la condition qu'une personne sache s'en servir et seulement pour certaines manifestations adaptées à son utilisation.
Mme le Maire propose donc de rajouter 400€ sur le compte des subventions en attendant de savoir à qui attribuer l'achat de cette sonorisation.

Virieu Animation :
Pas de commentaire.

Boules :
Mme le Maire explique que cette association fonctionne sans subvention depuis plusieurs années mais que la Commune prend en charge les frais d'électricité et d'eau.
M. Cyrille BELLEBAULT précise que leurs consommations n'ont jamais connu d'excès.

Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il serait possible de mutualiser les assurances de toutes les associations étant donné que toutes en ont besoin.
Mme Tiphanie CHATILLON explique que chaque association a des besoins différents et que ce n'est peut-être pas possible de mutualiser ces charges.
Mme Laetitia BAILLOT propose que la commission association se penche sur cette proposition.

Rugby (VRC) :
Mme le Maire explique que la Commune a acheté les projecteurs et que l'association s'est chargé de mettre les poteaux et de les installer.
M. Cyrille BELLEBAULT précise que la Commune prend en charge de l'électricité et l'eau.
Mme Laetitia BAILLOT indique que la prise en charge des frais est déjà effective donc s'étonne qu'il est prévu de leur donner 200€ de plus que ce que l'association demande.
Mme le Maire ne voit pas d'inconvénient à redescendre la subvention à 300€ si tout le monde est d'accord.

Arcovi :
Pas de commentaire.

Banque Alimentaire et Restos du Cœur :
Mme le Maire explique que la Communauté de Communes Bugey Sud a incité les communes à subventionner la Banque alimentaire l'année dernière. Il est donc proposé de la reconduire et d'attribuer également une subvention aux Restos du Cœur, qui n'ont pas la même filière d'approvisionnement. Elle précise que la Croix Rouge dépend de la Banque Alimentaire.

AAPPMA :
Mme Corinne BOUCHISSE demande quel est l'objet de cette subvention.
M. Cyrille BELLEBAULT répond que c'est pour financer une école de pêche.

PROVISOIRE

M. Yves WITKOWSKI explique que les inscriptions sont déjà complètes. Deux autres personnes sont en cours de formation pour élargir les rangs des moniteurs l'année prochaine et créer 30 nouvelles places.
Il est proposé qu'un article soit fait pour le prochain bulletin municipal.

AGATH :
Pas de commentaire.

France Adot (don d'organes)
Pas de commentaire.

Cadets Gendarmerie :
Pas de commentaire.

M. Cyrille BELLEBAULT mentionne le Club des Viriolans qui a été oublié et qui demande seulement la prise en charge des frais et la mise à disposition des locaux, comme d'habitude. Ils souhaiteraient juste faire rajouter deux rampes aux toilettes si les travaux prévus ne peuvent être réalisés.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider les montants attribués aux associations selon le tableau ci-dessus.

Vote : 10 Pour – 3 Abstentions (Corinne BOUCHISSE en tant que Présidente d'une association, Tiphanie CHATILLON en tant que Présidente d'une association, Huguette GIRERD)

PROVISOIRE

7) GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SEMCODA

Affaire n°5/2024

Mme le Maire explique que la SEMCODA n'a pas le droit de vendre des logements en mauvais état. La vente du logement 43 route d'Hauteville n'a pas pu se faire. Des travaux de réhabilitation thermique doivent donc être réalisés, à partir de fin 2024.
Les travaux SEMCODA sont financés à 25% sur fonds propres et à 75% par un emprunt sur 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La garantie du prêt par la collectivité est une condition sine qua none pour que l'organisme de prêt accorde le financement.
Le montant de l'opération est estimé à 40 000€ TTC, soit 30 000€ à emprunter (75%). La Commune et le Département sont sollicités à hauteur de 50% chacun pour la garantie, soit un engagement de la Commune sur un montant de 15 000€ environ. Le montant exact sera fourni dès que la Commune et le Département auront donnés leur accord de principe à garantir le prêt.
Mme le Maire précise que la Commune a déjà garanti 4 prêts entre 2000 et 2014 pour un montant initial de 142 000€ avec un capital restant dû de 103 000€ au 31 décembre 2023.

Mme Laetitia BAILLOT demande confirmation sur ce sujet à savoir que si la Semcoda ne peut pas payer son prêt, c'est la Commune qui devra payer 15 000€.
Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que les représentants de Semcoda venus présenter le dossier ont expliqué que l'organisme ne peut pas faire faillite car il est suivi de près par l'Etat qui est déjà intervenu précédemment en ce sens.

Mme le Maire demande aux conseillers leur accord de principe pour garantir l'emprunt de la Semcoda à hauteur de 15 000€

Vote : 13 Pour – à la majorité

8) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Affaire n°6/2024

Mme le Maire revient sur le sujet de l'accessibilité de la mairie abordé au dernier Conseil Municipal sachant que les subventions demandées ont été accordées.
Basée sur l'étude de 2015, le projet consiste à installer un ascenseur en verre sur la façade Sud, côté bar, desservant l'accueil et la salle du conseil / salle des mariages au 1er étage.
Or une discussion s'est engagée sur son emplacement lors du conseil précédent.
Mi-décembre, 3 schémas ont été envoyés aux membres du Conseil Municipal pour 3 propositions : façade Sud, Est ou Nord.

Mme le Maire énumère les avantages et les inconvénients des différentes propositions :
Façade Nord (dans la cour à l'arrière) :

- Avantages : peu visible
- Inconvénients :
  - Installation d'un ascenseur en équerre ouvrant sur 3 faces ainsi qu'une coursive en béton à l'étage, coût beaucoup plus élevé que prévu dans les demandes de subventions,
  - Bureau du Maire déplacé dans le bureau des adjoints ou dans la salle de préarchivage à l'étage et remplacé par une salle d'attente qui n'a pas réellement d'utilité,
  - L'accès PMR sur le parking de la poste serait dangereux en raison des voitures qui entrent et sortent de la cour,
  - Travaux impossibles à réaliser suite à l'avis du maçon car l'ancrage se situe dans l'escalier ou il condamnerait l'accès au sous-sol.

Façade Sud (côté bar) :

- Avantages : devis basés sur cette solution issue de l'étude de 2015
- Inconvénients :
  - Très visible
  - Arche de la porte disparait en partie et le CAUE ne le conseille pas
  - Modification de la banque de l'accueil
  - Arrivée dans le dos du Maire dans la salle des mariages

Façade Est (côté entrée existante) :

- Avantages :
  - Moins visible qu'au Sud
  - Préserve la porte en arche côté Sud
  - Peu de différence avec la précédente
  - Pas de modification de l'accueil
  - Arrivée sur le côté dans la salle des mariages
- Inconvénients :
  - Déplacement d'un radiateur à l'accueil
  - Suppression des bouts de toits de chaque côté du perron
  - Nécessité de rajouter « Laïcité » à la devise prévue d'être installée car il y a 4 fenêtres en façade Sud.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si la commission travaux a travaillé sur ce projet.
M. Cyrille BELLEBAULT répond que ce sujet a été abordé lors d'une réunion de la commission.
M. Yves WITKOWSKI confirme que ce dossier ayant déjà fait l'objet d'une étude, la commission ne l'a pas repris.

PROVISOIRE

Mme le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur la façade sur laquelle installer l'ascenseur qui permettra l'accessibilité handicapés de la mairie.
Côté Sud (bar) : 1 Voix
Côté Est (entrée actuelle) : 12 Voix

Mme le Maire demande aux conseillers de valider le choix de la façade Est pour l'installation de l'ascenseur.

Vote : 12 Pour – 1 Abstention (Jean-Claude MERINI)

9) COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD : CONVENTION POLICE DE L'URBANISME

Affaire n°7/2024

Mme le Maire rappelle que lorsqu'un habitant souhaite faire des travaux, il doit déposer un dossier en mairie pour demander l'autorisation, ce dossier est transmis au service ADS de la Communauté de Communes Bugey Sud.
Une fois les travaux terminés, le demandeur doit déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). La Commune effectue un contrôle de conformité par rapport à l'autorisation accordée appelé récolement, et délivre une attestation de non-opposition à la DAACT si tout est OK.
Dans le cas contraire, elle fait régulariser les travaux et/ou les documents d'urbanisme (permis modificatif) s'ils sont régularisables ou dresse un Procès-Verbal transmis au Procureur de la République si les travaux ne sont pas régularisables. Il en est de même en cas de travaux réalisés sans dossier d'urbanisme.
Afin de répondre à cette règlementation de police de l'urbanisme, la Communauté de Communes Bugey Sud propose d'accompagner les Communes au coup par coup sur leur demande. En effet, les élus n'ont pas toujours les connaissances techniques pour le faire.

Au niveau financier, les communes remboursent 100% des coûts de fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols de l'année N-1 au prorata du nombre d'équivalents PC (Permis de Construire) traités au cours de l'année (1 DP Demande Préalable = 0,7 PC ; 1 PA Permis d'Aménager = 1,2 PC ;….).
Mme Laetitia BAILLOT demande des informations sur les tarifs d'un permis de construire.
Mme le Maire n'a plus les tarifs en tête et s'en excuse.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si Mme le Maire a déjà fait un récolement.
Elle répond qu'elle en a fait deux ou trois mais que normalement, il devrait être fait à chaque demande d'urbanisme.
Mme Rolande DEMITRES explique que, en cas de vente, le notaire demande automatiquement ce document.

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes Bugey Sud a donc modifié la convention qui régit le fonctionnement des dossiers d'urbanisme pour y intégrer cette prestation de police de l'urbanisme. Elle précise qu'après lecture du document, elle a relevé des points qui demandent un complément d'information. Elle n'a toujours pas de réponse à ses questionnements du 31 janvier dernier. Visiblement le destinataire du mail est absent et personne n'a pris le relai.
Mme Laetitia BAILLOT demande s'il y a urgence pour valider la nouvelle convention.
Mme le Maire propose de signer la convention seulement lorsqu'elle aura eu des réponses à ses questions.

Mme le Maire demande donc aux conseillers de valider la nouvelle convention avec la Communauté de Communes Bugey Sud et ne la signera que lorsqu'elle aura eu les réponses à ses questions.

Vote : 13 Pour – à la majorité

PROVISOIRE

10) EMPRUNT POUR L'ACHAT DU BÂTIMENT DE L'ADAPEI

Affaire n°8/2024

Mme le Maire rappelle l'achat du bâtiment de l'ADAPEI par préemption au prix de 150 000€. Lors du dernier conseil, un accord de principe a été donné pour financer par un emprunt.
Mme le Maire précise que deux emprunts se sont terminés en 2023 pour une annuité totale de 35 000€.
Trois offres ont été reçues, une du Crédit Agricole, une du Crédit Mutuel et une de la Caisse des Dépôts.
Après étude des propositions, le Crédit Agricole est le mieux placé.
Il est proposé de contracter un prêt de 150 000€ sur 12 ans au taux de 3,75 %, soit une mensualité de 1 295,16 € (annuité de 15 541,92 €) pour un coût total du crédit de 36 503,09 €.
Mme Tiphanie CHATILLON suggère de prendre un emprunt plus élevé pour intégrer les travaux du bâtiment.
Mme le Maire répond qu'à l'heure actuelle, les travaux ne sont pas chiffrés. De ce fait, un second emprunt sera demandé plus tard.
M. Cyrille BELLEBAULT demande des informations sur la faisabilité des travaux dans le bâtiment par rapport au projet.
Mme le Maire pense que le notaire la contactera en mars pour la signature de la vente.
Mme Corinne BOUCHISSE demande comment se déroule une préemption.
Mme le Maire explique que la demande de préemption doit être motivée avec un projet mais pas nécessairement préciser le coût des travaux à réaliser.
M. Yves WITKOWSKI précise que le comité travaux travaillera sur ce projet avec les travaux à réaliser et des devis.
Mme Corinne BOUCHISSE demande comment se passera ce projet si le coût estimatif des travaux est trop élevé.
Mme le Maire répond que le bâtiment pourrait toujours être remis à la vente.
Mme Tiphanie CHATILLON demande pourquoi ne pas faire un emprunt global achat du bâtiment et travaux.
Mme Laetitia BOUVIER répond qu'il semble qu'un achat et des travaux doivent faire l'objet de demandes d'emprunt distinctes.
M. Yves WITKOWSKI indique que les travaux pourront faire l'objet de demandes de subventions.
M. Cyrille BELLEBAULT explique qu'il est d'accord pour que les associations soient mises dans ce bâtiment mais demande comment se passera la situation si, aux prochaines élections, les travaux ne sont pas réalisés et que les nouveaux élus souhaitent en faire une salle de spectacles par exemple.
Mme le Maire rappelle qu'au titre du PPR, il n'est pas possible de faire une salle de spectacle, car il ne faut pas augmenter le risque.
Elle précise que la réalisation des travaux pour ce projet serait pour cette année. Elle explique que le Crédit Agricole a déjà fait une proposition pour un emprunt à 100 000€ pour des travaux et même un autre pour des travaux au restaurant.
Mme le Maire ajoute que le Crédit Agricole, qui est le mieux placé, a fait deux propositions, une sur 12 ans et sur 15 ans. Elle explique que celle sur 15 ans fait augmenter les intérêts de 10 500€. Il est donc proposé de prendre l'emprunt sur 12 ans.
M. Cyrille BELLEBAULT explique que ce délai est cohérent avec le projet mais qu'il se peut que le mandat de 2026 utilise autrement ce bâtiment si les associations n'y sont pas encore.
Mme Rolande DEMITRES répond que c'est le problème de toutes fin de mandat.
Mme Corinne BOUCHISSE indique que 2 ans passent vite.
M. Cyrille BELLEBAULT explique qu'il faudrait peut-être que la commission travaux commence dès maintenant à travailler sur ce dossier.
Mme le Maire explique également que n'ayant pas encore les clés, il est difficile de savoir quels travaux sont à prévoir.
Mme Corinne BOUCHISSE répond qu'il suffirait de demander à avoir les clés une journée pour faire le tour du bâtiment afin de faire cette estimation.
M. Yves WITKOWSKI acquiesce cette proposition et essaiera de voir avec l'ADAPEI.

PROVISOIRE

Après discussion, Mme le Maire demande aux conseillers de valider l'emprunt de 150 000€ auprès du Crédit Agricole sur 12 ans pour un taux de 3,75%.

Vote : 13 Pour

11) ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE

Mme le Maire explique que le rapport d'information sénatorial Femmes et ruralités a souligné les difficultés rencontrées dans les zones rurales en matière d'identification et de protection des victimes de violences, du fait de l'isolement social et géographique des femmes victimes, d'une méconnaissance de leurs droits et des dispositifs existants et d'un manque de structures d'hébergement adaptées.
Face à ce constat, un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) a été lancé, visant à mettre en place des initiatives autour de l'accès aux droits et la lutte contre les violences faites aux femmes en milieu rural.
L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) est lauréate de cet A.M.I. Le programme porté par les Maires Ruraux de France a été baptisé « Élu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité ».
Cette action se décline autour de trois axes :

1. La désignation d'un référent dans chaque association départementale de maires ruraux, portant l'action auprès des élus et structures partenaires et animant le réseau localement, en lien avec l'AMRF au national ; l'AMR01 a désigné Mme Arlette BERGER, Maire de Nurieux-Volognat.
2. À l'échelle communale : le repérage de conseillers municipaux volontaires, éventuellement en binômes, pour devenir « relais de l'égalité », leur formation et leur intégration dans un réseau.
3. L'animation d'un réseau regroupant les élus « relais de l'égalité » et d'autres acteurs impliqués dans le domaine (CIDFF, associations spécialisées, services préfectoraux, Familles rurales, Gendarmerie, etc.) afin de renforcer des synergies locales.

L'ambition est de constituer un réseau d'élus sentinelles, en lien entre eux, qui pourront repérer des situations de violences, même des signaux faibles, accueillir la première parole et orienter les victimes vers les professionnels à même de les accompagner, c'est-à-dire faire le « relais ».
Le cœur de cette action repose sur l'ancrage fort des élus ruraux dans leurs territoires et leur connaissance et leur proximité des habitants.
Ces élus pourront également impulser des séances de sensibilisation sur la thématique.
Les communes volontaires sont invitées à désigner un ou plusieurs élus relais dans le conseil municipal.
Mme le Maire explique que l'élu(e) relais doit être joignable facilement, (de préférence un binôme), recevoir les personnes dans un lieu sécurisé, s'engager à respecter la confidentialité, mettre tout en œuvre pour orienter les personnes vers les structures adaptées. Il peut également impulser des actions de sensibilisation auprès de divers publics et notamment les jeunes.
Pour cela, il pourra bénéficier de guides et formations et sera identifié au sein de la commune

Mme le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir à ce sujet. Il pourra être revu lors d'un prochain conseil.

Mme Laetitia BOUVIER se questionne sur le fait de réussir à déterminer les situations dangereuses, qui sont déjà à l'heure actuelle compliquées à définir et qu'il n'y a pas de réels moyens mis en place pour alerter.
Elle explique que le comité social avait déjà prévu des démarches dans ce sens mais qu'il est interdit d'aller chez les habitants pour constater les éventuelles violences ou autres problèmes.
Elle demande si ce réseau a d'autres moyens que ceux déjà en cours qui bloquent toute intervention.

PROVISOIRE

De plus, Mme Laetitia BOUVIER s'interroge sur les formations possibles, à savoir le nombre d'heures de formation, le lieu, par quel moyen s'y rendre, qui prend en charge les frais.
Mme Laetitia BOUVIER demande si un lien avec les gendarmes est prévu. Le comité social ayant déjà étudié la question, il est possible que deux de ses membres acceptent ce poste d'élu rural relais mais qu'il manque d'information sur cette démarche.
Mme Corinne BOUCHISSE revient sur le rôle de cet élu qui serait là pour repérer toute situation délicate.
Mme le Maire confirme ceci et explique que l'élu sera également présent pour recevoir les habitants qui estime être dans une situation délicate voire dangereuse. Un article serait mis dans le bulletin pour proposer cet appui à ces victimes de violences.
Mme Corinne BOUCHISSE explique que les personnes dans ces situations n'osent pas en parler et encore moins à une personne de la commune qu'elles sont susceptibles de connaitre.
M. Frédéric DONIO précise que, autant les hommes que les femmes peuvent être concernés par la violence conjugale.
Mme Laetitia BOUVIER le confirme et rajoute également les enfants.
Mme Laetitia BAILLOT explique qu'il reste encore le problème du suivi de ces personnes car même si ce référent est présent en amont, il n'y a pas automatiquement de suite positive aux personnes qui portent plainte.
M. Cyrille BELLEBAULT indique qu'il existe déjà une application avec la gendarmerie qui permet de signaler une situation de violence anonymement ou pas. Ceci peut être rappelé dans le prochain bulletin.

Mme le Maire demande donc à chacun de réfléchir à ce sujet de l'élu rural relais de l'égalité et ce point sera revu ultérieurement.

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Maison France Services**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bugey Sud a mis en place des Maisons France Services. Actuellement des permanences se font à Belley, Champagne en Valromey et Groslée St Benoît. La Communauté de Communes Bugey Sud va ouvrir deux permanences supplémentaires en 2024, à Culoz et Virieu le Grand, afin d'offrir le service sur chaque bassin de service. Elle précise que chaque habitant doit être à moins de 30 minutes d'un lieu de permanence. Le seul créneau possible sur Virieu le Grand est le lundi après-midi, sur rendez-vous. Le recrutement d'une personne est en cours ; l'ouverture est prévue en juin ou en septembre.
Une antenne n'a pas l'obligation d'être accessible aux handicapés. La personne s'installera dans la salle du conseil et descendra le cas échéant vers une personne PMR qui ne pourrait pas monter à l'étage tant que le bâtiment ne sera pas équipé avec l'ascenseur.
Mme Laetitia BAILLOT suggère de faire cette permanence à la bibliothèque qui est plus accessible.
Mme Corinne BOUCHISSE souligne le fait que le secrétariat n'est pas ouvert le lundi après-midi.
Mme le Maire répond que les horaires seront donc changés pour ouvrir l'après-midi au lieu du matin.
Mme Corine BOUCHISSE demande si ce jour sera susceptible d'être modifié par la Communauté de Communes Bugey Sud.
Mme le Maire répond que normalement non puisque les seuls créneaux restants seront pour une permanence le mercredi à Culoz et le lundi après-midi à Virieu.
Mme Huguette GIRERD demande si les personnes prennent rendez-vous par internet.
Mme le Maire répond par l'affirmative et également par téléphone.

PROVISOIRE

Mme le Maire rappelle que ce service est proposé aux usagers pour un accompagnement dans les démarches administratives suivantes : déclaration de revenus, demande d'aides (allocation logement, RSA), recherche d'emploi, remboursement de soins, préparation de la retraite, réponse à un litige ou à un conflit,…
Elle précise également que les habitants sont accompagnés et orientés via des informations, ainsi que par la mise à disposition d'outils informatiques, ou l'aide à l'utilisation des services numériques du quotidien (adresse e-mail, impression, scan…).

- **Interdiction de fumer devant l'école**

Mme le Maire explique que fin 2023, le gouvernement a dévoilé son plan Anti-tabac pour 4 ans (2024-2027). Outre l'augmentation du prix du paquet de cigarettes, ce programme national de lutte contre le tabac prévoit l'interdiction de fumer sur les plages, à l'extérieur des écoles ainsi que dans les forêts et espaces verts appartenant à l'État.
Certaines mairies ont anticipé et ont déjà pris des arrêtés interdisant de fumer devant les écoles pour lutter contre le tabagisme passif et éviter que les petits ramassent un mégot et le portent à la bouche.
Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent anticiper ce décret et interdire de fumer devant l'école dès maintenant.
Mme Corinne BOUCHISSE explique que ce sujet a déjà été vu au conseil d'école depuis plusieurs années.
Mme le Maire répond qu'étant donné qu'il n'y a pas d'arrêté officiel avec panneaux, il ne peut pas y avoir de sanction par les gendarmes.
Mme Corinne BOUCHISSE pense que cette décision ne sera pas respectée si personne ne la fait respecter.
Mme Laetitia BAILLOT suggère de faire la même interdiction au lac.
Plusieurs conseillers expliquent qu'il sera impossible d'interdire de fumer au lac.

Mme le Maire demande donc aux conseillers s'ils sont d'accord pour mettre une interdiction de fumer devant le portail de l'école et sur une distance de part et d'autre.
Vote : 11 Pour – 2 Abstentions (Jean-Claude MERINI, Huguette GIRERD)

- **Le lac**

Mme le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec la Communauté de Communes Bugey Sud le 26 janvier dernier.
Leur service a travaillé sur le cheminement mode doux entre Virieu et le lac. Il passe en moyenne 3 240 véhicules par jour dans les deux sens sur la RD904.
Ce cheminement prévoit une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) ce qui signifie une circulation centrale des voitures sur la partie de la D53 avant l'intersection avec la D904, avec priorité aux vélos de chaque côté sur 310 m.
Mme le Maire précise qu'un schéma a été transmis aux membres en même temps que la convocation au conseil municipal.
Elle continue en expliquant qu'une séparation physique est prévue le long de la D904, probablement avec une barrière bois sur 860 m.
Elle précise que le passage derrière les trimax nécessite une acquisition foncière.
Elle continue son explication en indiquant que la voie verte existante qui s'écarte de la RD et qui arrive en face de l'entrée du parking du lac sur 640 m sera utilisée. Il faudra prévoir une tranchée drainante avec évacuation de l'eau de l'autre côté de la voie verte car une partie du chemin est inondable. La largeur de la voie sera de 3m.
Des barrières guideront les utilisateurs 140 m plus loin pour une traversée en sécurité en deux temps avec ilot central, en regroupant la sortie du futur parking et les arrêts de bus (juin, juillet, août).
Le cheminement total représente environ 2 km avec peu de pente.
Une première étude de faisabilité a estimé les travaux à 780 000€ HT. Des demandes de subventions seront recherchées pour alléger ce coût.

PROVISOIRE

Mme le Maire explique qu'une voie mode doux pourra également être étudiée vers Pugieu.

Mme le Maire explique que le parking a déjà été un peu réaménagé et compte environ 110 places. Pour éviter les stationnements anarchiques, les places de parking seront matérialisées au sol par des rondins de bois avec un sens unique de circulation. La Communauté de Communes Bugey Sud pense arriver à 120 emplacements.
Des places PMR (2%) seront prévues ; Il faut aussi penser aux motos, avec un sol dur, aux grands véhicules type ODYNEO avec déchargement arrière ou latéral ainsi qu'au rechargement électrique des voitures.
Il est envisagé de rendre le parking payant par un automate ou un saisonnier durant la période estivale.
Plusieurs conseillers répondent qu'une barrière sera vite cassée et qu'un automate risque d'être vandalisé.

Mme le Maire continue en indiquant que des pontons de pêche au sud du lac seront réinstallés avec pontons flottants dirigés vers le centre du lac et non le long de la berge comme précédemment.

Pour le site de l'ancien camping, la Communauté de Communes Bugey Sud va lancer un AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt. A défaut de résultat satisfaisant, il sera envisagé de démolir les bâtiments, sauf la halle couverte, et de créer une zone de loisirs (pumptrack, agrès sportifs,….).
Un chiffrage de l'aménagement du lac a été réalisé à hauteur de 1,2 M€.

Mme le Maire explique qu'il est prévu de refaire la terrasse avec des poteaux métalliques et des canisses pour l'été 2024. En 2025, des containers qualitatifs avec bardage bois devraient être installés pour loger la pharmacie, le vestiaire, avoir une zone de stockage et une cuisine équipée pour rechercher par la suite un gérant et non un foodtruck.

Mme Tiphanie CHATILLON signale qu'il serait judicieux que les futurs travaux ne soient pas faits pendant les périodes de forte affluence du lac comme pour l'installation de l'air de jeux et des pontons.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si la Communauté de Communes a trouvé une personne pour tenir le foodtruck cet été.
Mme le Maire répond que deux candidatures ont été reçu mais elle n'a pas eu d'information à ce jour.

- **ZAER**

Mme le Maire explique que, suite à sa validation au dernier conseil, une réunion publique sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables a eu lieu le 02 février 2024. Le choix du photovoltaïque a été entériné, quelques zones supplémentaires ont été énumérées comme l'école et la salle des fêtes déjà envisagé par la mairie, la gare et la rotonde, la gendarmerie, la bibliothèque, ainsi qu'une halle couvrant les terrains de boules.

La Communauté de Communes doit d'abord débattre du sujet avant que la commune puisse finaliser la cartographie par délibération. Ce point sera peut-être à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 14 mars. Ce sujet sera donc revu ultérieurement.

Une question a été posée lors de la réunion publique : la commune, ou le PLU en cours de révision, peuvent-ils imposer la mise en œuvre d'une énergie renouvelable sur toute construction nouvelle ? La question a été transmise au cabinet qui nous accompagne sur la révision du PLU.

PROVISOIRE

- **Sou des écoles des Pelands**

Mme le Maire explique que le bureau du Sou des Ecoles des Pelands a décidé d'annuler toutes ses manifestations avant de démissionner lors de la prochaine Assemblée Générale. Cette décision vient suite à une double réservation de la salle des fêtes sur le même week-end, (l'association le samedi et un particulier le dimanche). Un arrangement avait pourtant été trouvé pour contenter tout le monde.
La réaction disproportionnée du Sou des écoles n'a pas été comprise mais il semble que les membres du bureau de l'association aient saisi la moindre peccadille pour se désengager en accusant la mairie de tous les maux. Mais ce n'est qu'un épiphénomène.

Mme Corinne BOUCHISSE trouve dommage que l'association ne fasse plus de manifestation et en arrive même à la démission. Elle demande comment est gérée la salle des fêtes.
Mme le Maire explique que lors de l'élaboration du calendrier des manifestations, M. Cyrille BELLEBAULT a oublié de demander les réservations déjà faites sur 2024.
M. Cyrille BELLEBAULT répond qu'il n'est pas au courant qu'il doit gérer la salle des fêtes.
Mme le Maire répond qu'il n'a pas à gérer la salle des fêtes mais le calendrier des manifestations.
M. Cyrille BELLEBAULT acquiesce mais explique qu'il a proposé une rencontre avec l'association comme le stipule la charte de l'élu dans l'article 3 afin de prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit. Le fait de dire de « laisser la porte du bureau du Maire ouverte » ne permet pas régler les problèmes.
M. Cyrille BELLEBAULT souligne le souci de gestion de la salle des fêtes. Une association ou un particulier qui réserve la salle a les clés le vendredi et les rend le dimanche. Normalement, la location est stipulée pour 24 heures.
Mme le Maire répond que les locations sont pour 24 heures et sont donc réglées pour 24 heures. L'état des lieux est réalisé un peu avant et un peu après la demande de location, éventuellement pour le week-end si la salle est libre.
M. Cyrille BELLEBAULT demande comment la situation en est arrivée à ce point. Il explique que s'il faut trouver un responsable, il est possible d'en trouver plusieurs mais le but serait plutôt de travailler ensemble pour trouver une solution.
Mme le Maire explique qu'exceptionnellement, la salle a été réservée par deux personnes sur le même week-end, le samedi par l'association du Sou des écoles des Pelands et le dimanche par un particulier. Il était convenu que le particulier ait les clés le samedi soir. Du fait de cette double réservation, il lui a été expliqué que les clés lui seraient données le dimanche matin au lieu du samedi soir, ce qu'il a compris.
Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il y a un règlement de location de la salle des fêtes.
Mme le Maire répond par l'affirmative.
Mme Corinne BOUCHISSE ne comprend donc pas d'où vient le problème.
Mme Corinne BOUCHISSE essaie de comprendre la situation car il y a aussi un chèque de caution qui a été demandé à l'association alors que ce n'est pas le cas d'habitude.
M. Cyrille BELLEBAULT demande à quelle date le particulier avait fait sa demande de réservation.
Mme le Maire répond en novembre 2023.
M. Cyrille BELLEBAULT demande si l'association du Sou des écoles a demandé si la salle était disponible à la date souhaitée.
Mme Corinne BOUCHISSE explique que toutes les associations vérifient, que le Sou des écoles a dû le faire également.
Mme le Maire explique que la demande a été faite quelques semaines avant et il a été indiqué que la salle était déjà réservée le dimanche. Il a donc été proposé un arrangement aux deux demandeurs.
Mme Corinne BOUCHISSE indique que la démarche de demander un chèque de caution a été mal pris par l'association.

PROVISOIRE

Mme le Maire répond que le chèque de caution a été demandé exceptionnellement pour être sûr que le ménage soit fait à la remise des clés le dimanche matin à 8h et il était possible de discuter de l'heure exacte de l'état des lieux entre 8h et 9h.
M. Cyrille BELLEBAULT explique que le calendrier des fêtes a été transmis fin décembre avec une mise à jour réalisée sur le site internet de la mairie le 13 janvier. Il est consultable sur le site.
Mme Rolande DEMITRES demande s'il est possible de mettre en ligne toutes les réservations de la salle des fêtes afin de palier ce genre de problème.
M. Cyrille BELLEBAULT répond que le site pourrait effectivement intégrer un planning indicatif de location de la salle des fêtes.
Mme Laetitia BOUVIER redit que Cyrille BELLEBAULT aurait dû avoir l'agenda de réservation de la salle des fêtes et de la salle du conseil lors de la soirée du calendrier des manifestations.
Mme Laetitia BOUVIER regrette pour les enfants que toutes les manifestations aient été annulées. Elle souhaite également remercier les membres de l'association pour ce qui a été fait pour l'école.
M. Jean-Claude MERINI trouve que la réaction de l'association est disproportionnée par rapport à un défaut d'organisation. M. Cyrille BELLEBAULT est du même avis.
Mme Corinne BOUCHISSE explique également que cela donne une mauvaise image du village, notamment avec l'article paru dans le journal.
Mme le Maire fait remarquer que la Voix de l'Ain a bien indiqué que la réaction du Sou est disproportionnée.

- **Frelon asiatique**

Mme le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec M. Philippe TREILLE, président de l'association l'Apiculteur Bugiste.
Il a expliqué que sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, le nombre de nids signalés a été de 11 en 2021, 57 en 2022 et 154 en 2023. Les attaques de personnes augmentent notamment les cyclistes et les agriculteurs.
Les apiculteurs ne pouvant plus lutter seuls et demandent l'implication des mairies pour un piégeage des reines au printemps.
Il a été expliqué que les nids non détruits, ou détruits après le 1er octobre, essaiment des reines qui s'enfouissent pour l'hiver et ressortent au printemps.
Sur la commune, 7 nids sont concernés, puisqu'ils ont été détruits en octobre et en novembre.
Il est conseillé d'installer 3 pièges autour de l'ancien nid. Il s'agit d'une boite avec appât pour attirer les reines à leur réveil. Les pièges sont installés sur deux parpaings, après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire quand il s'agit d'une propriété privée.
Il est demandé de définir un « Référent Frelon » qui peut être un élu, un agent communal ou un habitant. Ce référent devra compter le nombre de frelons dans chaque piège et faire remonter l'information, et ceci une fois par semaine pendant 8 semaines, à compter de l'accord donné par l'Apiculteur Bugiste. Après il est conseillé de les laisser le reste de l'année.
Il est proposé de désigner les employés techniques comme référents.
Mme Laetitia BAILLOT précise que le référent n'aura pas à ouvrir les pièges puisque le dessus du piège est transparent.
Mme le Maire indique que le prix unitaire du piège est de 30 €. Étant donné qu'il en faut 3 autour de chaque nid détruit tardivement. De plus, il est conseillé d'en prévoir 1 près de l'école, et 1 ou 2 au lac. Le coût total de cette prévention serait donc de 720 €.

Mme le Maire précise que les abeilles peuvent ressortir de ce piège mais pas les frelons. L'appâts est composé de vin blanc, de bière et de sirop de fruits rouges.

- **M. CASE Angelo**

Mme le Maire explique M. Angelo CASE, qui est un fidèle public du conseil municipal, a refusé ses chèques cadeaux de Noel. Un commentaire y est joint avec la demande de le lire au prochain conseil : « Je remercie Madame le Maire, les adjoints et les conseillers d'avoir enlevé les panneaux d'interdiction sans savoir où se trouve l'allée de Chalette et avoir ouvert le passage à la délinquance. Honte à tous. Le Vieux. »
Mme Tiphanie CHATILLON demande où en est le projet d'installer deux barrières en quinconce comme évoqué lors d'un précédent conseil.
Mme le Maire répond que ce sujet a été oublié, il convient donc de le prévoir.

- **Personnel**

Mme le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'annonce pour trouver une personne au poste d'agent technique, M. Loïc GIRAUDON a été retenu. Ce jeune homme de 24 ans, habitant la commune, est à l'essai depuis le 12 février 2024 pour une durée de 3 mois.

- **Plaque de Sorémont**

Mme le Maire rappelle qu'une plaque se trouvant sur la façade de l'ancienne école de Sorémont, aujourd'hui propriété privée, relate les faits de février 1944 et l'hommage à la population du maire de l'époque.
Il s'avère impossible de déposer la plaque sans la casser et sans détériorer la façade.
Il est donc proposé d'en réaliser une réplique qui sera installée sur le domaine public à proximité immédiate des lieux qui ont connu ces événements.
Une consultation est en cours. Le but est d'installer cette plaque pour la mi-avril, avant la conférence organisée par M. René ORDAS sur le sujet le 28 avril 2024 à la salle des fêtes.

- **Equipements au stade**

Mme le Maire informe l'Assemblée que les travaux de terrassement ont été réalisés au stade en semaine 6. L'installation du terrain multisports, de la piste de pumptrack et de la table de ping-pong est prévue à partir du 4 mars. La durée des travaux est estimée à 1 semaine et demie.
Il est prévu de regarder pour refaire les terrains de tennis.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si c'est l'entreprise qui a fait le terrassement qui a stationné sur la place du Monument un lundi soir car cela a engendré des désagréments.
Mme le Maire suppose que c'est une autre entreprise car les engins étaient garés au stade.

Mme le Maire donne la parole aux conseillers.

Association la Prèfe :

Mme Corinne BOUCHISSE prend la parole et explique qu'elle a été mandatée pour lire un communiqué de l'association la Prèfe pour le conseil municipal.
Elle donne donc lecture du document :

> « Nous tenons à porter à votre attention les développements récents affectant l'association la Prefe à Virieu le Grand. La Prefe est une association qui organise des évènements culturels tels que des concerts et des festivals, ainsi que des animations centrées sur l'alimentation, comprenant des ateliers de cuisine mais également une activité de récupération alimentaire (grande surface, etc..) et la distribution de paniers destinée aux habitants de Virieu. Au sein de notre association, une équipe de 10 personnes consacre son temps bénévolement, son énergie et son savoir-faire avec passion et détermination à l'animation culturelle et l'amélioration du quotidien du village.
>
> Suite à l'acquisition d'un bâtiment (ADAPEI) par l'association pour développer ses activités, la mairie a décidé de préempter sur cette vente et depuis les actions répétées de Madame le Maire à l'égard de l'association se multiplient. Deux sujets reviennent régulièrement : les autorisations pour la vente d'alcool et les normes

relatives aux établissements accueillant du public. Selon Madame le Maire, !'association serait en infraction sur ces deux points. Le procès-verbal du conseil municipal d'octobre 2023, qui est reproduit dans le bulletin de ce mois-ci, accuse même l'association de chercher à outrepasser la loi.

La Sous-Préfecture sollicitée par l'association sur toutes ces allégations a clarifié cette situation suite à un rendez-vous à Belley et à plusieurs échanges de mail (mail du 06.02.2024). Le Sous-Préfet a très clairement dissipé toutes les ambigüités entretenues par Madame le Maire.
« Concernant l'association "LA PREFE". Je vous confirme sa régularité au regard des normes administratives de fonctionnement. Les PV sont transmis et le nom modifié. Elle ne perçoit pas plus de 153 000 € annuel d'aide publique par an et n'a donc aucune obligation de transmettre ses comptes ou de les publier.
L'association, si elle exerce une activité de buvette en cercle fermé (c'est à dire non publique et destinée à ses membres exclusivement) peut procéder à des ventes de boissons sans limitation dans la mesure où ces ventes ont lieu dans un cercle privé et non sur l'espace public. Cela ne doit cependant pas créer un trouble à l'ordre public. J'ai sollicité les services qui ne m'ont fait part d'aucun signalement de trouble ou de nuisance qui aurait pu leur être remonté du fait de cette activité. »
Les réponses obtenues de la Sous-Préfecture sont-elles de nature à éteindre les velléités de la mairie de nuire à la PREFE ? ».

Mme le Maire est surprise que la réponse par mail du Sous-Préfet ne soit pas reprise en totalité. Elle confirme que le Sous-Préfet leur a effectivement demandé de changer de nom pour lever tout ambiguïté avec les services de l'Etat. Que ce mail explique qu'en cas de buvette privée, il n'y a pas de déclaration à faire auprès de la mairie ; c'est pourquoi depuis décembre, la Prefe ajoute sur ses affiches une petite ligne : « Adhésion obligatoire 2€ ».
Mme Rolande DEMITRES relève ce point en précisant que c'est un moyen de détourner la loi.
M. Yves WITKOWSKI confirme qu'il a assisté à une de leur manifestation alors qu'il n'est pas adhérent et qu'il a tout de même pu consommer sur place.
Mme le Maire explique qu'au niveau de l'ERP, l'association a réalisé quelques petits travaux. Toutefois, la procédure d'ouverture d'un ERP commence par une déclaration en mairie, avec une partie sécurité (SDIS) et une partie accessibilité, même s'il s'agit d'une demande de dérogation. La DDT a confirmé cette procédure. Aucun dossier n'a été déposé en mairie par l'association. La partie accessibilité ne semble pas traitée.
Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il est possible de répondre simplement à leur question.

Mme le Maire explique qu'elle ne souhaite plus répondre à leurs questions, sinon elle répondra à tout avec les réponses complètes du Sous-Préfet et de la DDT.

Mme Corinne BOUCHISSE revient sur les termes de la charte de l'élu qui indique qu'un élu ne doit pas créer de polémique.

Mme le Maire répond donc que pour éviter toute polémique, elle ne répondra pas à l'association. Elle précise qu'elle n'a jamais souhaité la guerre avec le Prèfe et qu'elle demande seulement que l'association respecte la loi.
Mme Rolande DEMITRES précise que l'association semble n'avoir pas compris qu'elle n'aurait pas pu organiser toutes ses manifestations à l'ADAPEI, zone à risques.

Mme Laetitia BAILLOT rappelle qu'une explication a été publiée dans le dernier bulletin municipal.

La fibre :

Mme Corinne BOUCHISSE explique qu'elle a été interpellée plusieurs fois concernant la fibre.
M. Yves WITKOWSKI répond que théoriquement, au mois d'avril les habitants devraient pouvoir se raccorder car on est actuellement dans les 3 mois de test.
Mme Corinne BOUCHISSE indique que dans le calendrier, une réunion publique devait être programmée.
M. Yves WITKOWSKI répond par la négative.
Mme Rolande DEMITRES explique que dans les communes où elle travaille, il n'y a pas eu de réunion publique mais que l'entreprise propose une permanence pour expliquer les démarches aux habitants.
M. Cyrille BELLEBAULT répond que l'entreprise a peut-être modifié sa procédure.

Machine à pizzas :
Mme Corinne BOUCHISSE demande des informations sur la machine à pizzas installée dans la zone En Sauvy.
M. Yves WITKOWSKI explique que c'est une démarche privée avec l'entreprise Sciandra.

Le marché :
Mme Corinne BOUCHISSE souhaite reparler du marché et de son dysfonctionnement. Elle indique que ce vendredi encore, seulement un exposant était présent. Elle ne comprend pas pourquoi avoir débuté en cours de mois. Elle précise que rien n'a été anticipé : pas d'arrêté d'affiché, des véhicules en stationnement et surtout la présence du bus qui passe à deux reprises durant le marché.
Mme le Maire explique que Mme Corinne BOUCHISSE était suppléante pour le marché et qu'elle s'est désistée.
Mme Corinne BOUCHISSE répond qu'effectivement, elle a décidé d'arrêter car ses propositions n'étaient pas écoutées.
Mme le Maire indique qu'un rendez-vous a eu lieu pour mettre en place les marchés nocturnes avec Mme Corinne BOUCHISSE qui a expliqué qu'elle ne donnerait pas les coordonnées des exposants de sa connaissance.
Mme Corinne BOUCHISSE le confirme et explique qu'elle ne voulait pas être associée au fiasco des marchés nocturnes, comme cela l'a été.
Mme le Maire redit que l'association ARCOVI ne prendra pas les droits de place et que si Mme Corinne BOUCHISSE souhaite aider en tant que conseillère, elle sera la bienvenue.
Mme Corinne BOUCHISSE répond qu'elle ne le souhaite pas car les règles de sécurité ne sont pas respectées avec le bus qui passe au milieu du marché.
Mme Laetitia BAILLOT explique qu'elle a discuté avec les exposants et que le chauffeur du bus leur a fait comprendre qu'ils gênaient.
Mme Tiphanie CHATILLON suggère de le déplacer à Montfalcon.
Plusieurs conseillers suggèrent de décaler le marché en face et le mettre côté route.
M. Cyrille BELLEBAULT prend la parole en expliquant qu'autour de cette table, chacun à des compétences différentes et que le fait de travailler en équipe permettrait une meilleure organisation.
Mme le Maire explique qu'à la dernière minute, plusieurs exposants se sont désistés ce jour.
Mme Corinne BOUCHISSE indique que de son côté, elle a eu des retours sur le fait que des personnes âgées qui venaient au marché le dimanche matin ne viennent plus car elles ne sortent plus en fin d'après-midi.
Mme le Maire explique qu'il est difficile de contenter tous les habitants. De plus, elle précise que beaucoup d'exposants ne souhaitent pas venir le dimanche.
Mme Corinne BOUCHISSE répond qu'il n'y aura pas plus d'exposants le vendredi car il s'agit d'un problème d'organisation.
M. Cyrille BELLEBAULT revient sur le problème majeur qui est la sécurité à cause du bus. Il serait peut-être judicieux de déplacer le marché de l'autre côté du parking.
Mme le Maire répond qu'il pourrait également être déplacé à Montfalcon.

PROVISOIRE

Plusieurs conseillers expliquent que le marché ne sera pas visible à Montfalcon et que les gens iront moins dans les commerces situés près de la place.
Mme Corinne BOUCHISSE signale que le passage du bus pose des problèmes de sécurité depuis qu'il a été installé sur la place. Il faut trouver une solution pour que les diverses manifestations qui sont organisées sur la place soit mises en sécurité.

Poste à l'école :
Mme Corinne BOUCHISSE demande des informations complémentaires concernant le poste créé pour l'école qui n'est pas utilisé en cas d'absence du personnel.
Mme le Maire répond qu'il est difficile de trouver une personne au pied levé.
Mme Corinne BOUCHISSE le comprend mais explique qu'une employée a été absente plusieurs jours et qu'elle n'a pas été remplacée alors que des personnes étaient disponibles.
Mme le Maire répond que la situation est déjà suffisamment ambigüe et qu'elle ne souhaite pas en rajouter.
Mme Corinne BOUCHISSE indique donc que le poste créé récemment ne sera jamais utilisé.
Mme le Maire explique également une difficulté au niveau administratif : les paies doivent être saisies en milieu de mois et il n'est pas possible de régler des heures ponctuelles effectuées 2e quinzaine du mois sur le mois suivant sans contrat.
Mme le Maire explique donc qu'entre toutes ces complications, il est plus simple de palier avec des élus ou des parents.
M. Cyrille BELLEBAULT indique qu'il est difficile de comprendre que des postes sont demandés à la création en conseil et qu'en fin de compte, ils ne sont pas utilisés en cas d'absences du personnel.
Mme le Maire souligne le côté ambigu de la situation et qu'elle ne souhaite pas alimenter encore plus les ragots du village.
Mme Corinne BOUCHISSE souligne qu'il ne faudrait pas que les enfants en pâtissent.
Mme Laetitia BOUVIER explique que les élèves ne sont pas lésés et que la classe des maternelles prime sur les autres ; qu'en cas d'absence d'une ATSEM, la seconde est déplacée auprès des petits.

Déchets de la mairie :
Mme Laetitia BAILLOT s'interroge sur les déchets déposés par la mairie à la déchetterie. Est-ce gratuit pour la commune ?
Mme le Maire répond que c'est gratuit pour la commune qui aide déjà certains magasins en récupérant leurs cartons.
Mme Corinne BOUCHISSE demande si tous les professionnels de la commune peuvent bénéficier de cette aide.

Mme le Maire répond que les magasins du village peuvent en bénéficier puisque la somme demandée est très élevée. Elle explique que selon le terme de la déclaration du magasin, les tarifs peuvent vite monter. Mme le Maire indique que des poubelles ont été placées à la pharmacie et sur le côté de la mairie pour récupérer les cartons.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 00h07.

PROVISOIRE

Addendum au PV du conseil municipal du 23 février 2024

Pour permettre à nos administrés une meilleure appréhension de certains points du conseil municipal, nous vous joignons la Charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

PROVISOIRE